



C E N T R E S O C I A L D E L A R É G I O N D ' O S T R I C O U R T

Convention de partenariat Programmation Politique de la Ville 2018

Entre

La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)

Représentée par son Président, Monsieur Jean Luc DETAVERNIER,

En vertu de la Délibération du 25 juin 2018

Et

Le Centre Social d'Ostricourt

Association régie par la loi 1901,

Représentée par son Président, Monsieur Jean Paul BURNY

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Centre Social d'Ostricourt est une Association régie par la loi de 1901, adhérente à la fédération des Centres Sociaux du Nord, agréée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

L'association du Centre Social d'Ostricourt développe depuis de nombreuses années un accueil permanent, des actions et des animations destinées aux habitants d'Ostricourt, notamment ceux résidant dans les quartiers prioritaires définis par la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, en conformité avec l'article 2 de ses statuts à savoir :

L'Association a une vocation familiale ouverte à toutes les catégories de population, de tous âges, de toutes origines. Elle a pour objet la gestion et l'animation d'un équipement à caractère social global, la lutte contre l'exclusion par des actions d'insertion, éducatives et



culturelles visant à recréer du lien social, le développement de la citoyenneté et de la solidarité...

Cette volonté affirmée de Développement Social Local s'est traduite, au fil des années, par le développement d'actions multiples, rendu possible grâce aux financements spécifiques des dispositifs successifs de la Politique de la Ville (DSU, Contrat Ville, CUCS –Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Article 1 - Objet

Le transfert de la compétence « Politique de la Ville » de la Municipalité vers la Communauté de Communes du Pévèle Carembault au 1^{er} Janvier 2016 nécessite un nouveau conventionnement à établir entre cette dernière et le Centre Social d'Ostricourt.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes du Pévèle Carembault soutient l'Association du Centre Social d'Ostricourt en lui apportant une aide particulière dans le cadre de la programmation de la Politique de la Ville pour mener à bien les actions déclinées auprès de la population Ostricourtoise.

C'est ce point qui fait l'objet de la présente Convention.

Article 2 - Soutien financier

Ce soutien financier portera en 2018 sur les actions suivantes :

- 1- Action Citoyenneté, Arts et Culture... Les jeunes en action !!
- 2- Nos Quartiers d'été
- 3- Projets d'Initiative Citoyenne (Ex-FPH)
- 4- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Si nécessaire et en fonction de l'évolution et des résultats, cette liste d'actions spécifiques pourra être réactualisée, modifiée ou complétée, par avenant.

Article 3 - Dispositions financières

1- Action Citoyenneté, Arts et Culture... Les jeunes en action !! : Cette action permet d'assurer la réalisation d'un ensemble d'actions de prévention (à l'année et sur les périodes de vacances) mobilisant les pratiques culturelles. Il concerne essentiellement les jeunes issus des quartiers prioritaires ne fréquentant pas les structures locales dans le but d'initier des actions nouvelles autour de l'exercice de sa citoyenneté. Les axes de travail seront la citoyenneté, la participation et les valeurs de la République.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est fixé à 10 000 €



2- Nos Quartiers d'été : Dans le cadre de ses activités d'été, le Centre Social développe grâce au dispositif du Conseil Régional, un programme d'activités au cœur des quartiers et à destination des publics les plus fragilisés n'ayant pas la chance de partir en vacances.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention s'élève à 3 045 €

3- Projets d'Initiative Citoyenne : Cette instance démocratique et citoyenne, dispositif du Conseil Régional, doit favoriser les initiatives d'habitants et associatives par la mise à disposition de moyens méthodologiques et financiers permettant la mise en œuvre de projets dans les quartiers prioritaires à destination de ses habitants.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention sera de 3 815 €

4- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : Cette action a pour objectif d'accompagner les élèves des écoles primaires et du Collège de la Ville. Le Centre Social offre un accueil adapté à chacun et permet de conforter les notions acquises en classe par une aide directe au travail et une aide indirecte sous forme d'ateliers (jeux, lecture, cyber).

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est de 6 000 €

Article 4 - Evaluation - Comité de suivi

Afin d'agréer et de valider les actions, d'assurer leur suivi périodique, de procéder à une évaluation des résultats et d'envisager, si nécessaire, un réajustement des participations, à soumettre au vote du Conseil Communautaire, un Comité de suivi se réunira au moins 3 fois par an. Celui-ci sera convoqué par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant. Les participants à ce Comité de suivi seront désignés par chacun des partenaires.

Article 5 - Versement des Subventions

Les versements seront effectués après le vote par le Conseil Communautaire desdits financements, sur justificatifs des actions effectivement réalisées, après production par l'Association d'un compte rendu qualitatif et quantitatif et d'un bilan financier pour chacune des actions.

Un 1^{er} acompte de l'année N sera versé en juin à hauteur de 70 % du montant total, le solde de l'année se fera en décembre.



Article 6 - Communication

L'Association du Centre Social s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, au même titre que les financeurs, sur tous documents et rapports de l'Association, ainsi que dans le cadre d'articles de presse ou tout autre support de communication.

Fait en 2 exemplaires, à Ostricourt, le (date)

Le 22 août 2018

Pour la Communauté de Communauté
du Pévèle Carembault

Pour le Président
et par délégation



Jean Luc Detavernier

C. QUINTELIER
Directeur Général des Services

Pour l'Association
Centre Social d'Ostricourt

Jean Paul BURNY, Président